

DEC182737DR08

**Décision portant délégation de signature M. Richard DANIELLOU, directeur de l'unité GDR3711 intitulée Bioactifs et Cosmétique (Cosmactifs), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 03 octobre 2017 ;

**Vu** la décision DEC1423134GDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité GDR3711, intitulée Bioactifs et Cosmétique (Cosmactifs), dont la directrice est Mme Claire ELFAKIR ;

**Vu**, la décision DEC181647INC du 25 septembre 2018 portant cessation de fonction et nomination de Monsieur Richard DANIELLOU aux fonctions de directeur du groupement de recherche en partenariat GDR3711 intitulé Bioactifs et Cosmétique (Cosmactifs)

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Richard DANIELLOU, directeur de l'unité GDR3711, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard DANIELLOU, délégation de signature est donnée à m ; Christophe DUBOIS (technicien de classe exceptionnelle), aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

Les décisions n° DEC173364DR08 du 21 décembre 2017 et DEC180002DR08 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 25 janvier 2018.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2018

La déléguée régionale par intérim  
Marion BLIN

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.